

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 JUILLET 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mille onze, le six juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjointes - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mme LE POULLENNEC C. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATION : Mme GUELOU S. à M. MERCIER L.

SECRETARE DE SEANCE : M. LE GUENIC T.

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande à ce que les points suivants soient retirés de l'ordre du jour :

- Accueil périscolaire : acquisition matériel. Ce point sera revu en septembre, afin d'intégrer aux demandes de devis, le matériel actif pour le réseau ;
- Espaces multimédias. La question de la mise en place d'une régie est reportée durant la période estivale.

Pas d'objection.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2011

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite apporter les précisions suivantes :

1) dans le chapitre "modification du PLU », il a été fait préciser « que le montant de 2 millions d'euros + les frais liés aux différentes études qui doivent obligatoirement être limités à 10% du projet global soit un maximum de 2,2 millions d'euros ;

2) dans le chapitre " panneau salle" Mr le Maire rappelle que "l'abandon du 1er projet a été approuvé à l'unanimité des membres du conseil" et nous avons précisé "*le projet oui mais l'abandon du site de Roz an Bouar non*".

Sur ce dernier point, M. Le Maire s'étonne quant à cette précision et souligne qu'aucune autre proposition de site n'a été faite par leur groupe. De même il rappelle les débats avec l'A.M.O. et son travail, sur la comparaison entre les deux sites, qui a guidé le choix des élus.

M. Stéphane FOURCHON confirme ces propos et précise, même, que c'est lui qui les a tenu lors de la dernière séance.

Quant à M. Joël MORICE, il ne souhaite pas, pour sa part, revenir sur les débats avec l'A.M.O..

INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAIL D'INTERET GENERAL

Le Conseil est avisé qu'un T.I.G. intervient au niveau des services techniques, depuis le 4 juillet, et ce pour une durée de 105 heures.

RESSOURCERIE

M. Patrick VINCENT, vice-président de Guingamp Communauté, présente les plans, au stade de la phase Avant Projet Définitif, de la future ressouçerie et détaille son futur fonctionnement axé sur la sécurité et du dispositif anti intrusion (caméras et pont levis). M. Le Maire précise que ces plans ont été présentés aux riverains et qu'un seul a émis des craintes quant aux odeurs et aux bruits. Des assurances lui ont été données à ce sujet.

Par ailleurs M. Patrick VINCENT indique que l'estimation du projet est de 2 243 000 €, hors option des panneaux solaires (195 000 €), et précise que la date de démarrage des travaux est envisagée pour octobre 2012 avec une livraison en juin 2013.

Concernant les inquiétudes des élus, il évoque l'agrandissement du rond point « peugeot », l'élargissement de la voie d'accès en lien avec la future liaison douce et, enfin, la création d'une barrière paysagère pour atténuer les bruits. A ce sujet, il précise, qu'outre les arbres, les futures entreprises implantées sur la zone contribueront à réduire les nuisances sonores.

De même, l'organisation de la future ressourcerie devra prendre en considération les pics de circulation sur cet axe quant à ses horaires d'ouverture. En tout état de cause, M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souligne l'amélioration de la circulation depuis le changement de sens de circulation pour accéder à la RN12.

VESTIAIRES DE FOOT

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil de l'engagement pris par M. PHILIPPE, maître d'œuvre sur ce dossier, de terminer les travaux pour la fin du mois de juillet avec la réception du chantier dans la foulée.

M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, constate que les locaux sont très bien.

M. Le Maire rebondit en précisant que la plateforme, pour la réalisation du terrain multisports, sera finie pour fin juillet (engagement de l'entreprise a démarré les travaux mi-juillet) et que la structure sera installée après. Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe, estime qu'elle sera en service pour mi-août.

Concernant l'entretien des terrains de foot, M. Pierrick HEURTAULT regrette, qu'en l'état, le club de foot ne pourra pas les utiliser pour les matchs amicaux d'août.

M. Le Maire évoque les contacts avec l'entreprise SPARFEL et pense que cela ne saurait poser problème. Malgré tout il conviendra de regarder l'évolution de la situation et de garantir le terrain principal. En ce qui concerne le décompactage du terrain de football, il sera réalisé en septembre,

MULTIMEDIAS

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, informe le Conseil de la mise en place, effective, du multimédia et précise que l'inauguration de ce service aura lieu le vendredi 8 juillet prochain à 18h30 à la bibliothèque, pour laquelle, l'ensemble des élus est convié. Par ailleurs elle expose les conditions d'accès à ce service qui sera gratuit sous conditions de ressources et pour les demandeurs d'emplois,

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère Déléguée, présente le dossier établi par le maître d'œuvre afin de permettre aux élus de visualiser les choix de peinture, pièce par pièce, pour ce bâtiment.

Par ailleurs, elle évoque le fonctionnement de ce service et notamment la préparation du goûter qui sera faite sur place.

De plus, elle fait part des deux propositions de l'architecte concernant la conception, la fourniture et la pose de stickers. Propositions sur lesquelles la commission compétente sera appelée à travailler afin d'avoir une validation pour septembre-octobre. La question de la réalisation d'un totem sera aussi examinée.

Compte tenu de l'avancée des travaux, l'ouverture pourrait se faire courant octobre sachant que la réception des travaux est prévue en septembre et la livraison du mobilier en octobre. A cet effet, elle tient à souligner que les délais ont été globalement tenus.

Suite à la demande de M. Pierrick HEURTAULT quant aux projections constatées sur les fenêtres, elle précise que les gouttières n'ont pas encore été posées et que, de plus, il a été demandé de poser des gravillons tout autour du bâtiment.

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, rend compte de l'avancée du dossier avec pour objectif un démarrage des travaux en septembre.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Suite à la rencontre avec les associations, afin d'évaluer leurs besoins et attentes, M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, informe le Conseil que le cabinet Préprogram présentera la synthèse fin juillet de cet état des lieux.

FETE DE LA MUSIQUE

M. Le Maire tient à souligner le succès rencontré par la première fête de la musique organisée sur la commune où 5 groupes se sont produits et à laquelle les commerçants du bourg ont participé. Il tient à mettre en exergue le travail réalisé par les chevilles ouvrières de ce projet, à savoir MM. COSTENTIN et CASTREC, alors même qu'il n'y a eu que 8 jours de mise en place.

Compte tenu de la satisfaction générale, il est envisagé de reconduire cette animation l'année prochaine sachant que son coût, cette année, avoisine les 380 €. M. Alain CASTREC, Conseiller Municipal, tempère en précisant que les groupes se produisent gratuitement ce jour là.

CIRCUITS VTT

M. Le Maire déplore que les efforts des bénévoles soient remis en question par les nouvelles dégradations constatées au niveau des panneaux de signalisation. Il précise qu'un dépôt de plainte a été fait à ce sujet.

DECES DE LA DOYENNE

M. Le Maire fait part au Conseil du décès de la doyenne.

ENQUETE PUBLIQUE

M. Le Maire rappelle que l'enquête publique, pour la modification du POS, a démarré le lundi 4 juillet et précise les dates de permanence du commissaire enquêteur.

Sur ce dossier, il regrette les propos inexacts tenus et donne la parole à M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, qui lit le communiqué suivant :

« Une enquête publique sur la modification du POS valant plan local d'urbanisme (ouverture partielle à l'urbanisation d'une partie du secteur NAs de Hent Meur) est ouverte du 4 juillet au 5 août 2011.

Cette parcelle est destinée à recevoir la Salle des Fêtes.

Il est certainement inutile de repréciser l'importance que revêt cet équipement pour la commune. Pourtant, son implantation se heurte à l'hostilité de certains. Il est tout à fait légitime qu'elle puisse susciter des interrogations quant à son impact sur le voisinage. Notre volonté a été clairement affirmée : concilier un équipement d'intérêt public en tenant compte d'un environnement habité. Nous avons, à cette fin, choisi de faire l'acquisition d'une parcelle la plus éloignée possible de l'habitat et mis en place un comité consultatif en vue de construire ensemble un projet respectueux de cet environnement.

Il est reproché à la majorité municipale de ne pas prendre en compte les sollicitations de l'Association Riverains de Hent Meur. Ces derniers sont farouchement opposés à la construction. Leur seule revendication réside dans cette opposition absolue et définitive. Difficile alors de dialoguer pour faire avancer ce projet. Leurs moyens d'action, affichage sauvage, blog et pétition sont discutables à la fois dans la forme et dans le fond. Loin de nous l'idée de limiter leur liberté d'expression ni leur volonté de se faire entendre auprès de la population.

Toutefois, les informations véhiculées par ces moyens d'expression sont fréquemment erronées et certaines plus ambiguës... L'abandon du projet initial s'explique par son coût pharaonique : 4,2 millions d'euros... soit 27,5 millions de francs. Nous aurions pu poursuivre ce projet mais en acceptant de fait l'abandon d'autres projets importants pour la commune (Accueil périscolaire, Maison des Associations, liaison douce, etc...).

L'opposition municipale, clairement positionnée contre le projet sur Hent Meur, a approuvé par son vote l'abandon du projet initial à la vue des chiffres présentés par l'architecte et l'A.M.O. Pourtant, elle n'a jamais confirmé, en public, les chiffres fournis en phase APS laissant ainsi une partie de la population dans le doute...

Quelques rappels : le coût du dédit s'élève à 137 000 euros, la majorité de ce montant relevant des indemnités du cabinet d'architecte. La capacité d'autofinancement de la commune n'est pas de 850 000 € mais se situe autour de 350 000 euros par an (engagements en cours, fonctionnement en hausse...), ce chiffre correspond à l'excédent **cumulé** et non à la CAF.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les opposants au projet divergent fortement dans les intérêts qui les animent.

Des propriétaires immobiliers riverains craignent pour le bruit généré par la salle. Qu'ils se rassurent : les normes phoniques des équipements publics sont drastiques et le savoir-faire de l'architecte retenu pour ce type d'équipement est largement reconnu. L'impact phonique reste bien évidemment, une de nos principales préoccupations.

Des propriétaires fonciers estiment que les propositions faites sont loin de leurs espérances, la base retenue étant l'estimation des domaines. Leur opposition repose donc essentiellement sur un différend financier.

Enfin, les griefs faits au site par l'Association Riverains de Hent Meur et Amis, à savoir le bruit, les odeurs, l'insécurité liée à la voie SNCF et le cimetière, ces griefs sont nombreux. C'est ainsi qu'ils décrivent leur cadre de vie actuel, choisi en connaissance de cause par certains et qu'ils dépeignent de façon on ne peut plus négative. Il est difficilement concevable pour nous en tout cas, d'imaginer de futures habitations individuelles sur ce site, contrairement à d'autres, pour qui les risques collectifs seraient omniprésents et les risques individuels inexistantes.

Enfin, la pétition dont on nous parle depuis longtemps ne nous a pas été communiquée « Par mesure de sécurité et peur de rétorsion ». Le manque de transparence dont on nous taxe fréquemment n'est pas de notre fait. Nous avons toujours par ailleurs reçu les personnes qui souhaitaient nous rencontrer pour faire connaître leurs doléances.

Refuser ce projet pourrait être lourd de conséquences pour la commune. La très prochaine réforme des collectivités territoriales laisse planer le doute quant à la réelle autonomie des communes pour les années à venir. Faut-il prendre le risque de retarder ce projet et devoir abandonner tout nouvel équipement ? Fallait-il poursuivre un projet qui aurait coûté au moins deux fois le prix de l'équipement prévu à Hent Meur ? L'intérêt général serait-il un concept dépassé ? Une gestion raisonnée des dépenses de la commune est-elle répréhensible ?

Nous sommes convaincus que ce projet est vraiment celui de la très grande majorité de la population dont la seule attente est de bénéficier d'un équipement moderne susceptible de répondre à leurs besoins familiaux, associatifs et culturels.

Autant de paramètres que les habitants de Saint Agathon sauront intégrer en se prononçant pour ce projet au lieu de se lancer, comme certains, dans une opposition non constructive, au sens propre comme au sens figuré ».

Après la lecture de ce document, établi par la majorité, M. Joël MORICE, Conseil Municipal, souhaite revenir sur le chiffre de 137 000 € et demande si d'autres factures ont été réglées depuis.

M. Lionel BIHANNIC répond par la négative.

Dans ce cas, M. Joël MORICE souhaite que les chiffres soient diffusés de façon précise et détaillée et que les factures soient validées par le percepteur et portent l'indication de l'objet et du montant.

M. Le Maire s'interroge sur l'intérêt de ce calcul et l'interprète comme une mise en cause de la gestion communale.

Ce dont se défend M. Joël MORICE.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, l'interpelle en lui précisant que ces chiffres ont déjà été communiqués dans un tableau notamment lors des réunions de la commission salle. Réunions auxquelles M. Joël MORICE a participé.

M. Stéphane FOURCHON tient à nuancer, au niveau des chiffres, ce qui est effectivement perdu et ce qui reste un investissement à savoir les acquisitions de terrain.

Malgré tout, M. Alain CASTREC, Conseiller Municipal, tient à recentrer les débats et rappelle que, le seul chiffre important à retenir, est celui du coût du projet d'où la décision de l'abandonner.

M. Joël MORICE le rejoint sur ce point et justifie la position de la minorité de voter pour son abandon. Cependant il reprecise que cette décision est portée sur le projet et non le site. Il rappelle avoir soulevé des erreurs dans le dossier transmis par l'AMO juste avant la réunion de conseil, dossier qui servait de base à la décision.

Par ailleurs, il fait part des rumeurs relatives aux chiffres donnés pour ce nouveau projet, à savoir 2 millions d'euros globalement, puis 2,2 millions avec les honoraires et maintenant seraient évoquées différentes tranches de travaux.

M. Le Maire tient à clôturer le débat, en soulignant que même sous l'ancienne mandature il a travaillé en toute bonne foi et ce dans le respect des décisions de la majorité. Il estime qu'il est plus constructif de participer, même si les choix sont différents, tout en jugeant légitime d'avoir des avis divergents.

Quant à lui, M. Joël MORICE tient à relativiser leur implication dans l'association des riverains. Il estime que, même si un élu de la minorité en est membre, leur groupe ne serait y être assimilé et estime être cohérent à ce niveau.

MARQUAGE AU SOL

Suite à la remarque de M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, M. Le Maire précise qu'une campagne doit être réalisée pour repeindre plusieurs marquages au sol.

1° SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Après avoir entendu les explications de M. Le Maire, sur les modalités d'application de la réforme territoriale, le Conseil Municipal :

1 – **CONSIDERE** tout d'abord que le calendrier imposé est bien trop réduit et vraiment inconvenant car il ne laisse pas suffisamment de temps à la réflexion et à la concertation. Ce constat - déjà mis en exergue par la CDCI – est partagé par tous les élus de terrain d'autant, de surcroît, que ce délai est très largement obéré par la période des vacances d'été.

Ce délai est intenable. Il compromet gravement, à lui seul, la réussite de tout projet de rapprochement. Une dérogation a été sollicitée auprès de M. le Préfet au moins jusque fin septembre afin de disposer d'un délai supplémentaire pour donner les chances de conclure positivement les démarches en cours, de délibérer et de faire parvenir les délibérations à la Préfecture.

2 – **ESTIME** que les répercussions d'une telle réforme sont à appréhender, analyser et mesurer sous leurs divers aspects avant toute décision hâtive : le périmètre de la nouvelle entité, l'ajustement des compétences, le projet de territoire, la gouvernance, les enjeux financiers et fiscaux, la prise en compte des personnels.

3 – **CONSIDERE** que, sans remettre en cause l'intérêt d'une évolution du paysage intercommunal, les propositions du Préfet s'écartent bien souvent de la libre expression des territoires dès lors que certains ne sont pas interpellés alors que d'autres, bien que plus peuplés, sont invités à évoluer et que quelques uns sont fléchés dans une direction qui ne leur convient pas.

De notre point de vue, les critères susceptibles de guider au mieux les choix des EPCI doivent faire appel à :

- La cohérence et la pertinence du territoire considéré dans sa globalité. Le pragmatisme conduit à les définir au regard des réflexes comportementaux naturels des administrés qui dessinent le bassin de vie et d'emplois.
- Une même culture et un intérêt partagé à fonctionner ensemble et à se regrouper induisant une simplification et une rationalisation.
- Un gain d'efficacité et une réelle capacité de développement, moteurs de l'économie et de l'emploi et facteurs de dynamisme.
- Le meilleur rapport entre l'organisation du territoire et des services, les moyens d'actions et les dotations de l'Etat.

4 – **REMARQUE** que, la proposition soumise à Guingamp communauté, dans l’immédiat, (fusion de Guingamp communauté et des communautés de communes de Bégard, de Belle Isle en Terre et de Bourbriac) rassemblant 30 communes et totalisant une population de 44 222 habitants, ne repose sur aucune logique, aucun schéma construit et vécu dégageant de véritables perspectives cohérentes et rationnelles.

Elle s’apparente à un regroupement géographiquement déséquilibré et artificiel qui ne résulte, en réalité, que d’une simple soustraction (ce qui par essence est négatif) opérée par le retranchement de certains territoires composant le Pays de Guingamp : Pontrieux communauté fléché sur Paimpol et les communautés de communes de Lanvollon Plouha et de Leff communauté laissées libres de se maintenir dans leur état actuel.

L’agglomération guingampaise est tributaire d’une indissociable solidarité avec ses territoires ruraux périphériques. Cette interdépendance n’est pas divisible au gré de découpages aléatoires. C’est la raison pour laquelle, **la commune de SAINT-AGATHON**, plutôt que de s’impliquer dans un espace tronqué ne dégageant pas de véritable perspective ni de plus value et d’en subir les inconvénients, **refuse en l’état le projet de M. le Préfet.**

5 – **JUGE**, toutefois, tant qu’à envisager une extension à plus de 44 000 habitants, si la proposition formulée par M. Préfet venait à se modifier en faisant droit à l’intérêt manifesté par un (Pontrieux Communauté) ou des territoires périphériques supplémentaires donnant du sens, une réelle consistance, une organisation plus rationnelle au territoire et permettant d’atteindre 50 000 habitants, la commune de SAINT-AGATHON se déclare favorable à constituer une communauté d’agglomération.

Cependant l’ensemble du Conseil estime que cette communauté d’agglomération ne serait être pertinente que si elle est portée, à minima, à l’échelle du Pays.

C’est dans cet unique objectif que Guingamp communauté a d’ores et déjà pris diverses initiatives et multiplié les contacts.

Ainsi des rencontres du Président et des Maires de Guingamp communauté ont été organisées avec leurs homologues de la communauté de communes de Lanvollon Plouha, ceux de Pontrieux communauté et ceux de la communauté de communes de Bourbriac. D’autres discussions sont encore programmées.

Une réunion publique d’information de la population a eu lieu le 4 juillet 2011.

6 - Parallèlement, conscients que la validation de cette hypothèse a pour corollaire obligatoire la **création d’une ville centre de 15 000 habitants minimum**, les Maires et le Président de Guingamp communauté ont tenu, le 28 juin courant, un séminaire en vue de prendre la mesure de cet enjeu, de s’informer sur la démarche et sur le calendrier à mettre en œuvre.

7 – Dans l’objectif de mener à bien cette double réflexion et, en étroite concertation avec les territoires intéressés, Guingamp communauté propose de confier par convention à Côtes d’Armor Développement la mission d’assister les dits territoires dans leur réflexion afin d’en approfondir les aspects essentiels (compétences, projet, gouvernance, finances, fiscalité, personnels...) et par ailleurs de l’accompagner dans sa recherche de visibilité et d’évolution vers une commune nouvelle.

8 – En conclusion, Le Conseil Municipal à l’unanimité :

REFUSE le projet de schéma proposé en l’état par M. le Préfet ;

DECIDE de travailler sur l’éventuelle création d’une Communauté d’agglomération et, concomitamment, sur celle d’une commune nouvelle en lieu et place de Guingamp Communauté.

2° - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT DES ECRINS DE KERHOLLO

Mme Sylvie LE GALLIC et M. Alain CASTREC, intéressés, sont sortis de la salle.

M. Le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 7 octobre 2009, il avait été autorisé à signer le compromis relatif à la rétrocession, par les colotis, des VRD et réseaux du lotissement les écrins de Kerhollo au profit de la commune.

Dès lors, et compte tenu de l’exécution de travaux, il souhaite être autorisé à intervenir à l’acte de cession.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l’unanimité

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour intervenir à l’acte de rétrocession des VRD et des réseaux du lotissement « les écrins de Kerhollo » ainsi qu’à la convention de servitude qui est liée.

3° - AMENAGEMENT DES RUES DE FEUNTEN WENN ET NAZARETH : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL – DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire rappelle que des travaux d'aménagement ont été entrepris au niveau des rues de Feunteun-wenn et Nazareth. Or cette dernière se situant sur la route départementale 86, il convient, dans ce cadre, de prévoir la signature de convention d'occupation du domaine public et de réalisation par la commune de travaux sur mandat pour le compte du département des Côtes d'Armor.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions à intervenir dans ce dossier.

4° - CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX : DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire fait part au Conseil, dans le cadre de la création d'une salle culturelle, de la possibilité d'inscrire cette structure dans une spécificité « musique actuelle » au travers d'un partenariat tripartite avec l'association Rock A l'Ouest et Guingamp Communauté. Au terme de cette convention, l'association et Guingamp Communauté disposeraient, gracieusement, de la salle à hauteur de 4 manifestations annuelles chacune. En outre ce partenariat permettrait de conserver la vocation « musique actuelle » et l'intérêt intercommunal dans le cadre du contrat Région-Pays pour lequel une subvention de 180 000 € est prévue.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe, souhaite le retrait de la gratuité afin de se doter d'une marge de manœuvre.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, regrette de ne disposer que de la convention et de n'avoir pas eu en annexes les contreparties. De plus il souhaite connaître les bases sur lesquelles ont été décidées le nombre de dates et s'interroge sur la consultation des associations communales.

Sur ces différents points, M. Le Maire évoque la rencontre avec les deux autres consignataires.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 4 (Mme PULLANDRE E. – MM. FOURCHON S. – MORICE J. – HEURTAULT P.)

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Rock A L'ouest et Guingamp Communauté ;

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention.

6° - CURAGE DE FOSSES : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Robin, adjoint délégué à la voirie informe le conseil que pour réaliser le programme de curage de fossés de cette année, trois devis ont été demandés :

-HELARY : 8956.40 € HT

-EUROVIA : 11318.00 € HT

-Entreprise MOISAN : 5050.10 € HT

L'entreprise MOISAN est moins disante.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Robin et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis.

7° - QUESTIONS DIVERSES

PROGRAMME LOGEMENTS GUINGAMP HABITAT : CHOIX DU NOTAIRE ET DELEGATION DE SIGNATURE

M. Le Maire informe le Conseil que, par délibération en date du 28 Janvier 2009, la décision a été prise de réaliser un programme de 7 logements sociaux, via Guingamp Habitat, sur une partie de la parcelle cadastrée AI 108 qui sera rétrocédée, par la suite, à cet organisme.

Dès lors il convient de désigner le notaire en charge de la rédaction de l'acte.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

DECIDE de céder une partie de la parcelle cadastrée AI 180 à Guingamp Habitat. ;

FIXE à 1 € le prix de cession du terrain concerné par ce programme ;

CONFIE à Me HOMMEY KERLAOUEZO, notaire à Guingamp, la rédaction de l'acte correspondant ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE POUR LES VESTIAIRES DU TERRAIN Gérard JAGUIN

Suite à la démonstration présentée aux élus et au personnel utilisateur par les entreprises Armor Haute Pression (2360 € HT), Groupe Pierre LE GOFF (2880 € HT), GEH Ets Claude CHENU (2470 € HT), la commission, après avoir étudié les différentes propositions, propose de retenir le matériel de l'entreprise Groupe Pierre LE GOFF qui n'est pas la moins disante mais qui présente les avantages d'être plus maniable et présente une autonomie de batterie de 2 heures + recharge rapide 2 h, plus la possibilité de travailler sous alimentation électrique et pas d'effet mémoire des batteries.

Le conseil après avoir entendu les explications de Mme Sylvie LE GALLIC et à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché d'acquisition d'une autolaveuse à l'entreprise LE GOFF pour 2 880 € H.T. ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché.

ETUDES LIAISON DOUCES

M. Thierry LE GUENIC, adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement de la liaison douce de la rue du Stade, une première rencontre s'est tenue avec le géomètre le jeudi 19 mai 2011, pour une première présentation des esquisses. Ce document a été examiné par la commission qui s'est tenue le 26 mai 2011 et qui a formulé 2 remarques :

- La prise en compte du prolongement des eaux pluviales jusqu'à la route du lotissement des Chênes ;
- L'aménagement d'un décroché dans le délaissé communal pour recevoir du mobilier urbain.

En date du 5 juillet 2011, le cabinet Cétia, chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération pour le compte du géomètre, a présenté un nouveau projet qui prend en compte ces remarques.

M. Thierry LE GUENIC rappelle qu'il y a urgence de réaliser ces travaux dont l'assiette doit servir également au passage des réseaux eaux usées et eau potable des 7 logements sociaux de l'impasse des Cerisiers et dont la livraison est prévue en octobre de cette année.

Aussi, il a été décidé, une fois le dossier de consultation établi, de lancer dans les meilleurs délais et notamment dans le courant du mois de juillet une simple consultation auprès de trois entreprises en vue de sélectionner dans le courant du mois d'aout l'entreprise adjudicatrice.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. LE GUENIC et en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND acte du caractère d'urgence à réaliser ces travaux dans les plus brefs délais ;

APPROUVE le projet d'aménagement de la liaison douce de la rue du Stade tel qu'il a été présenté par M. Thierry LE GUENIC ;

AUTORISE la commission voirie et urbanisme, dès qu'elle sera en possession des offres de prix à ouvrir les plis pour sélectionner l'entreprise adjudicatrice sous réserve d'en rendre compte à l'Assemblée de la prochaine réunion ;

AUTORISE Monsieur le Maire le cas échéant à négocier et à passer commande des travaux auprès de l'entreprise retenue par la commission et à signer toutes les pièces s'y afférant ;

AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des marchés relatifs (études et travaux) à ce dossier ainsi que les pièces annexes (avenants) ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis le mieux disant relatif au bornage du terrain de foot et de la propriété de Mme STEUNOU.

PROGRAMME DE VOIRIE 2011 – MARCHÉ HELARY

Lors du dernier conseil municipal le marché concernant les aménagements autour des vestiaires du terrain d'honneur a été attribué à l'entreprise HELARY pour un montant de 28 553,20 € HT. Cette délibération ne comportait pas la mention de délégation autorisant le M. Le Maire à signer le marché. Je vous demande d'autoriser le Maire à signer le marché à l'entreprise HELARY pour un montant de 28 553,20 €.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer le marché correspondant.

DENOMINATION ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, souligne l'intérêt de dénommer le futur accueil périscolaire et précise, qu'à cet effet, la commission compétente propose « la ribambelle » sur 25 propositions. Dès lors, elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette suggestion.

Le Conseil, suivant l'avis de la commission et à l'unanimité

DENOMME « la ribambelle » le futur accueil périscolaire.

LOGEMENT COMMUNAL : DEVIS SUITE AU DEGAT DES EAUX

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe aux affaires sociales, fait part au Conseil de la nécessité de procéder, avant de le relouer, à la réhabilitation d'un logement communal suite à un dégât des eaux et présente à cet effet le devis, établi par l'entreprise DIEUDONNE, d'un montant de 3 307.82 € T.T.C.. Elle précise que cette facture, ainsi que celles relatives à la location d'un déshumidificateur et de l'expertise, seront adressées à l'assurance dans le cadre de la déclaration de sinistre.

Dès lors, elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur la question.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Isabelle DELEMER et à l'unanimité

APPROUVE ce devis pour la réhabilitation du logement communal suite au dégât des eaux ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer ainsi que le contrat de location, une fois les travaux intervenus, avec M. RANNOU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35.